

Budget rectificatif 3/2014: ressources propres; recettes; administration

2014/2053(BUD) - 09/07/2014 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 qui vise, entre autre, à limiter les crédits budgétaires au Contrôleur européen des données.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2014 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013. Il porte en particulier sur les points suivants:

- révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- révision des prévisions relatives aux autres recettes, découlant d'une série d'amendes devenues définitives dont le montant peut dès lors être inscrit au budget;
- **réduction des crédits budgétaires**, tant en engagements qu'en paiements, **en faveur du Contrôleur européen de la protection des données, à hauteur de 248.460 EUR**, à la suite du report de la désignation du nouveau Contrôleur européen de la protection des données et du Contrôleur adjoint;
- modification de l'article 13 03 64 *Fonds européen de développement régional (FEDER) - Coopération territoriale européenne* en 3 postes distincts, à la suite de l'adoption définitive de la base légale correspondante;
- création d'un nouvel article 05 03 09 *Remboursement des aides directes lié à la discipline financière*, doté d'une mention «p.m.», et remplacement du tiret «—» indiqué pour les crédits de paiement du poste 11 06 77 03 *Action préparatoire – Politique maritime* par une mention «p.m.».

Dans l'ensemble, ces éléments entraîneraient, en termes de dépenses, une réduction des crédits d'engagement et de paiement pour la rubrique 5 à hauteur de 248.460 EUR.

L'incidence globale, en termes de recettes, est une **diminution significative des besoins en matière de ressources propres, à hauteur de 2,059 milliards EUR**, qui est essentiellement due à la budgétisation d'amendes et d'intérêts. La répartition par État membre est en outre ajustée de manière corollaire.